

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 23 mai 2023 par l'entreprise ECOLOGIA 17 – représenté par Mr RENOUF Emmanuel – 28 Avenue Edmond Grasset – 17440 AYTRE pour des travaux de Rénovation toiture et façade au 2 rue Pasteur et 1 rue des Groies à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Rénovation de toiture et façade.

**Vu** La permission de voirie du Département délivrée le 13 juin 2023.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** du **Lundi 26 juin 2023 au Vendredi 30 Juin 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à ECOLOGIA 17 de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3 :** La route sera rétrécie au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Dans la rue Pasteur et le début de la rue des groies au niveau du 1 et 1 bis. 2 places de stationnement au niveau du 2 rue Pasteur seront privatisées pendant la durée des travaux. (voir plan ci-dessous).

**Article 4 :** la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5 :** ECOLOGIA 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ECOLOGIA 17,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ECOLOGIA 17 et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 15 juin 2023  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU

